

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-27 du 24 Janvier 1989

portant nomination de Directeurs
au Ministère de la Santé Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 84-505 du 17 Décembre 1984 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du mardi 20 Décembre 1988 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 Décembre 1988 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Les Camarades dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après, au Ministère de la Santé Publique.

- Directeur Général Adjoint : Camarade Safiou OSSENI RAÏMI
du Ministère
- Directeur des Etudes et de la Planification : Camarade Albert BOCCO SINATOKO
- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade Seni BETE

- Directeur de la Protection Sanitaire Nationale, cumulativement avec ses fonctions actuelles : Camarade Théophile Kossi ZOHOUN
- Directeur de la Recherche, de la Médecine et de la Pharmacopée Traditionnelles : Camarade Médecin-Commandant Joseph A. BÉHANZIN
- Directeur de l'Education pour la Santé et la formation continue : Camarade Bienvenu HOUSSOU
- Directeur des Laboratoires d'Analyses Bio-Médicales : Camarade Pharmacien-Capitaine Benoît Natougou DAKOU
- Directeur de la Transfusion : Camarade Isidore Sossa ZOHOUN
- Directeur de la Santé Scolaire et Universitaire : Camarade DOSSOU née AKPLOGAN Omolola Georgette
- Directeur Provincial de la Santé de l'ATACORA : Camarade Célestin DJIVOH
- Directeur Provincial de la Santé de l'ATLANTIQUE : Camarade Cyrille ZOMAHOUN
- Directeur Provincial de la Santé du MONO : Camarade Roger LOUPEDA
- Directeur Provincial de la Santé de l'OUÈME : Camarade Benjamin Eboun FAYOMI
- Directeur Provincial de la Santé du ZOU : Camarade Lucien HOUNDIGANDE

.../...

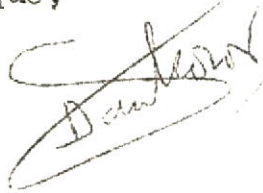
Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Janvier 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé
Publique,



Soulé DANKORO

Le Ministre des Finances,



Edouard ZODEHOUGAN
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEB 4 SPD 1 MSP-
MF 8 AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 DPE-DIC-INSAE 3 DB-DCF-DSDV-DTCP-
DI 5 DAN-BN 2 UNB-FASJEP 2 JORPB 1 GCONB-DCCT 2 IGE 3.-